

20 septembre 2000

NOTE DE SYNTHÈSE SUR LE PAYS BASQUE

Le pays basque a bénéficié de 1990 à 2000 d'une attention particulière de l'Etat, en matière culturelle, justifiée à la fois par la spécificité culturelle de ce pays, et son importance en tant que 2^{ème} agglomération de l'Aquitaine.

En 1990 : installation de l'Institut Culturel Basque, par l'Etat, le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'assemblée des élus, chargé de la promotion culturelle (Etat 1,2 MF. par an).

En 1992, lancement par la préfecture d'une large consultation de la société civile, aboutissant en 1997 à un « schéma de développement » général (infrastructures, université, culture, linguistique), à la constitution du Conseil des élus et du Conseil de développement.

En 1997, CIADT pays basque, pour deux ans, portant largement sur la culture (FNADT 10 MF., MCC 10 MF., Europe 4 MF.).

Le programme, totalement réalisé, porte sur le secteur rural (intérieur) :

- . Pour le patrimoine, un inventaire systématique des richesses du pays basque sur les 2/3 du territoire, un ensemble de restaurations sur les édifices jacquaires, un dépôt archéologique départemental (Hasparren) et un centre éducatif du patrimoine (Irissarry).
- . Pour la lecture publique, la création ou extension en deux ans de 5 médiathèques (Espelette, Cambo, Saint-Palais, Hasparren, Mauléon) installées dans des maisons de service public.
- . Pour le spectacle vivant, la création ou modernisation de 5 équipements (Louhossoa, Ispourre, Saint-Jean-Pied-de-Port, Aldudes, Mauléon) dont le premier spécialisé dans la danse traditionnelle.

Parallèlement, le littoral urbain, et surtout l'agglomération Bayonne Anglet Biarritz, crée et développe des institutions culturelles de référence nationale :

- . scène nationale de Bayonne et du sud Aquitain,
- . école nationale de musique et orchestre devenant conservatoire national,
- . centre chorégraphique national,
- . musée Bonnat et Basque, rénovation et réouverture,
- . bibliothèques (Bayonne, Anglet),
- . Biarritz, la dernière venue, se spécialise dans l'image et la relation à l'Amérique Latine.

En 2000, l'Etat a souhaité, dans le cadre du CPER Aquitaine 2000-2006, une convention d'application spécifique pour le pays basque portant sur la culture et, (nouveau), sur la langue.

Parallèlement, l'Etat a décidé d'un CIADT pays basque pour la même durée.

Les deux démarches constituent la base de signature, avant la fin 2000, du contrat de pays « Pays basque ».

Le programme 2000 - 2006 du Contrat de pays.

A la différence du précédent CIADT de 1997, le présent contrat porte sur le pays tout entier, zone urbaine littorale et zone rurale, dans un schéma de développement concerté.

Les principaux programmes sont :

- Un réseau de pays NTIC fondé sur le patrimoine (80 MF).

Il met à niveau et croise l'ensemble des données patrimoniales, patrimoine bâti, écrit et graphique, ethnologique, collections d'Etat et des collectivités (y compris en basque).

Il équipe les médiathèques, installées dans les maisons de service public, les musées, les centres éducatifs du patrimoine.

Il scelle un travail commun entre la ville de Bayonne (musée basque, bibliothèque municipale) et le Conseil général, pour l'ensemble des communes rurales .

Il achève le programme de restauration et de mise en valeur de la confluence des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

Il ouvre le pays basque, pour le faire entrer dans une logique régionale de connaissance et d'éducation par la BNSA (banque numérique du savoir aquitain).

- Un projet de pays tradition et création artistique contemporaine (35 MF).

Le bilan du précédent CIADT, avec les nouvelles scènes rurales, la professionnalisation des équipes, le programme Kantuketan fondé sur la collecte du chant basque et la confrontation artistique par des résidences, débouche sur de nouvelles perspectives :

- . en danse, par la collaboration entre le CCN, la salle spécialisée de Louhossoa et la fédération des danses basques (3 000 danseurs).

- . en musique et chant, avec une collaboration du même type du CNR, qui hébergerait et réutiliserait la collecte orale.

- . en théâtre, avec l'appui de la Scène Nationale.

Dans les trois domaines du spectacle vivant, il est proposé, par les résidences, les formations, la collecte et sa réutilisation, un schéma de solidarité dans la diffusion et surtout dans la création.

Il permet de construire le pays basque comme laboratoire artistique, faisant de ses ressources traditionnelles un tremplin de création.

- Une intégration dynamique de la langue à la culture (17 MF).

Il faut d'abord retenir que la langue basque (et gasconne...) est présente dans tous les programmes : patrimoine multimédia et spectacle vivant.

La mesure spécifiquement linguistique s'y rajoute, et porte particulièrement sur les médias, radio, TV, Internet, l'appui à l'éducation artistique des jeunes scolarisés, en langue basque (chant, théâtre...), l'aide à l'édition et à la traduction.

La validation des propositions revient aux maîtres d'ouvrages publics.

L'esprit de ce contrat de pays est la construction culturelle du pays basque par l'étroit raccordement de l'intérieur à la côte, du milieu associatif aux institutions culturelles nationales, de la tradition aux formes et médias contemporains.